

# Conseil Municipal Ville de Carbon-Blanc PROCES-VERBAL

Séance du 17 Décembre 2019 à 18 heures 30

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le 17 Décembre deux mille dix-neuf à 18 heures 30, sous la présidence de *Monsieur Alain TURBY*, Maire.

## **ETAIENT PRESENTS:**

- Alain TURBY, Maire,
- Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,
- Jean-Marie GUÊNON, Adjoint au Maire,
- Marie-Claude GOUGUET, Adjointe au Maire,
- Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,
- Cécile MONTSEC, Adjointe au Maire,
- Guillaume BLANCHER, Adjoint au Maire,
- Elisabeth DESPLATS, Adjointe au Maire,
- Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,
- Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,
- Nadine ARPIN, Conseillère Municipale Déléguée,
- Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,
- Arnaud FONTHIEURE, Conseiller Municipal,
- Joseph GAUTHIER, Conseiller Municipal,
- Hervé DUSSOL, Conseiller Municipal Délégué,
- Guy BARDIN, Conseiller Municipal,
- Marjorie CANALES, Conseillère Municipale,
- André MERCIER, Conseiller Municipal,
- Jean-Luc LANCELEVEE, Conseiller Municipal,
- Annick BECERRO, Conseillère Municipale.
- Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.

#### **ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR:**

Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué, qui a donné pouvoir à Mme GOUGUET

# **ETAIENT ABSENTS:**

- Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal Délégué,
- Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,
- Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,
- Martine FARGEAUDOUX, Conseillère Municipale,
- Nicole ERNAULT, Conseillère Municipale,
- Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal.

Monsieur TURBY ouvre la séance et propose Madame Nadine ARPIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Pour le Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Monsieur LANCELEVEE évoque le message de Monsieur ALLAIRE, transmis à tous les élus, par lequel il fait savoir que compte tenu des sujets évoqués, il n'a pas souhaité donné pouvoir. Monsieur le Maire est étonné de ce message qui évoque une certaine désapprobation sur quelques points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance. Il ne détient aucune trace écrite de cette position, ni de demande de rendez-vous pour l'évoquer. Il précise qu'un pouvoir signé de Monsieur ALLAIRE donnant procuration à Monsieur BLANCHER est en sa possession.

Au nom du groupe AGA, Madame BECERRO est étonnée de ce pouvoir donné ou non. Face à ces deux affirmations opposées, le groupe AGA s'abstiendra sur le vote du procès-verbal. Toutefois, elle remarque que Monsieur ALLAIRE en sa qualité d'employé de banque n'est pas favorable au projet urbain et notamment au financement envisagé et cela lui pose tout de même question.

Aucune autre remarque n'étant signalée, le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2019 est adopté à la majorité des voix, les deux groupes minoritaires s'abstenant.

# Table des matières

DELI	IBERATIONS GROUPEES	5
1.	COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)	5
2.	BORDEAUX – METROPOLE – REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES – AVENANT N° 3	6
3.	BORDEAUX – METROPOLE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT	7
4.	AP/CP DES GRANDS TRAVAUX	8
5.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND	9
6.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RESTOS DU CŒUR	9
7.	PROGRAMME D'INTERET GENERAL	10
8.	DEMOUSTICATION – CONVENTION	10
9.	PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	13
10.	PERSONNEL – CRÉATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNÉE 2020	13
11.	PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS	14
12.	PERSONNEL – REGLEMENT ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	17
13.	PERSONNEL – TEMPS PARTIELS SOUMIS A AUTORISATION	19
14.	PERSONNEL – ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION	20
15.	DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – CREATION DE POSTE	22
16.	ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL	22
17.	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS	23
18.	DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	23
19.	SALLE DU MOULIN – CESSION	23
20.	MEDIATHEQUE – LIVRES-RESERVE – ARCHIVES	24
21.	CONVENTION AVEC O'FIL DU JEU – AVENANT	25
22.	REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION JEUNES	25
23.	REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH (MATERNEL ET ELEMENTAIRE)	26
24.	ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE	
25.	PLIE CONVENTION – RENOUVELLEMENT	27
26.	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GAROI	
•	DELIBERATIONS DEGROUPEES	
27.	DECISION MODIFICATIVE 3	
28.	ASSOCIATION CLUB D'ENTREPRENEURS « COM UNE PARENTHESE » – RENOUVELLEMENT CONVENTION	
29.	CONVENTION CLUB OMNISPORTS – RENOUVELLEMENT	
30.	CONVENTION ASCIB – RENOUVELLEMENT	
31.	INFORMATIONS	
	Point Foncier sur le site Gaston Lacoste	
	POINT EMPRUNT SARLBB	
	VENTES DE VEHICULES	
4	Assurances — Acceptation d'une indemnite de remboursement suite a un sinistre	34
	ATTRIBUTIONS MARCHES PUBLICS:	
	DENOMINATION DU COLLEGE DE CARBON-BLANC	
	RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE BORDEAUX METROPOLE — EXERCICE 2018	
	RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA FAB — EXERCICE 2018	
	RAPPORT D'ACTIVITES DE L'A'URBA — EXERCICE 2018	

Monsieur le Maire souhaiterait retirer de l'ordre du jour le point suivant :

 Dossier SACPA – Code des marchés publics d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, consultation à effectuer auprès de sociétés. Une information sera transmise aux élus lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Après en avoir parlé avec les groupes d'opposition, Monsieur le Maire indique que certaines questions de l'ordre du jour jugées mineures peuvent être regroupées. Ainsi, il a été convenu qu'un résumé des délibérations fera l'objet d'un vote unique. Pour ce soir, il s'agit des points suivants :

- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
- BORDEAUX METROPOLE REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES AVENANT N° 3
- 3. BORDEAUX METROPOLE CONVENTION DE REMBOURSEMENT
- 4. AP/CP DES GRANDS TRAVAUX
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SYNDICAT DES MARAIS DE MONTFERRAND
- 6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RESTOS DU CŒUR
- PROGRAMME D'INTERET GENERAL
- 8. DEMOUSTICATION CONVENTION
- 9. PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 10. PERSONNEL CRÉATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES ANNÉE 2020
- 11. PERSONNEL COMPTE EPARGNE TEMPS
- 12. PERSONNEL REGLEMENT ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
- 13. PERSONNEL TEMPS PARTIELS SOUMIS A AUTORISATION
- 14. PERSONNEL ARCHIVES CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION
- 15. DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE CREATION DE POSTE
- 16. ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
- 17. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS
- 18. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE
- 19. SALLE DU MOULIN CESSION
- 20. MEDIATHEQUE LIVRES-RESERVE ARCHIVES
- 21. CONVENTION AVEC O'FIL DU JEU AVENANT
- 22. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION JEUNES
- 23. REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH (MATERNEL ET ELEMENTAIRE)
- 24. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE
- 25. PLIE CONVENTION RENOUVELLEMENT
- 26. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE

# **DELIBERATIONS GROUPEES**

# 1. COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

### Présenté en Commission ressources du 12/12/19.

Madame ARPIN indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4/07/2014 au sein de la CUB devenue Bordeaux Métropole afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre de la Métropolisation. Le 25 octobre 2019, la CLETC a adopté à la majorité, le rapport d'évaluation des transferts de charges, celui-ci doit être également entériné par le Conseil Municipal qui autorise l'imputation de l'attribution de compensation en section

d'investissement (ACI). Pour 2020 le montant de l'attribution de l'ACI à verser à Bordeaux Métropole (94 102 €) et le montant de l'ACF à percevoir de Bordeaux Métropole (187 628 €).

Ainsi, VU l'article 71 III de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences,

VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1er janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole, VU l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences,

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences,

VU l'article 81 de la Loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) à la majorité lors de la séance du 25 octobre 2019, CONSIDERANT que le rapport de la CLETC du 25 octobre 2019 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes du Conseil de l'EPCI, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité

- d'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 25 octobre 2019 joint en annexe.
- d'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2020 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 94 102 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à percevoir de Bordeaux Métropole à 187 628 € .
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

# 2. <u>BORDEAUX - METROPOLE - REVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES -</u> AVENANT N° 3

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/19.

Madame ARPIN indique qu'il convient de procéder, par avenant, à la révision de niveaux de services entre la Commune et BORDEAUX Métropole entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 31 août 2019 de 1 073 € en fonctionnement et de 680 € en investissement. Cette évolution des montants correspond à l'augmentation du parc matériel dans le domaine numérique et système d'informations.

Ainsi, vu le règlement des dépenses pour le compte des services communs réglés par la Commune, Considérant la convention cadre pour la création de services communs entre BORDEAUX Métropole et la Commune, signée le 9 décembre 2016,

Vu l'avenant n° 1 à ladite convention concernant les révisions de niveau de services 2016/201/, signé le 1er mars 2018

Vu l'avenant n° 2 à ladite concernant les révisions de niveau de services 2017/2018, signé le 19 mars 2019,

Vu l'avis de la CLECT du 25 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de modifier certaines annexes à la convention de création de services communs afin d'intégrer les effets induits des révisions de niveaux de services,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention cadre pour le remboursement des dépenses engagées par la Commune pour les besoins des services communs.

# 3. BORDEAUX – METROPOLE - CONVENTION DE REMBOURSEMENT

## Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Alors que le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle, Madame ARPIN indique qu'il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par BORDEAUX Métropole correspondant aux charges de fonctionnement entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation. Le montant total que doit rembourser la Commune à BORDEAUX Métropole s'élève à 1 753 €.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle depuis le 1er janvier 2016 et depuis cette date, les cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Après plusieurs mois de mise en œuvre des cycles 1, 2, 3 et 4 de la mutualisation, un certain nombre de corrections de la compensation financière évaluée au sein des attributions de compensation communales s'avère nécessaire. En effet, par domaine mutualisé, la quantité de matériels, véhicules ou les niveaux de service ont évolué depuis l'entrée en vigueur de chacun des deux cycles de la mutualisation.

A titre d'illustration, les corrections à apporter aux attributions de compensation relèvent en partie du parc informatique supplémentaire mis à disposition des communes ayant mutualisé ce domaine ou encore de nouveaux véhicules qui ont été mis à disposition des communes ayant mutualisé leur parc automobile aux cycles 1, 2, 3 ou 4.

Compte tenu de ces éléments, des modifications affectant le montant des attributions de compensation s'avèrent nécessaires afin d'assurer la cohérence juridique et financière des dispositifs. A compter de 2020, ces ajustements seront directement intégrés dans l'attribution de compensation des communes et de Bordeaux Métropole.

Pour l'exercice 2019, il convient de procéder au remboursement des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis ou de remboursements de frais, hors périmètre de domaines mutualisés, engagés par les communes mais à la charge de Bordeaux Métropole et inversement. La présente convention a pour objet d'arrêter les modalités de versement de la somme correspondant à ces remboursements.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'engager la commune à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 1 073 € (mille-soixante-treize euros) correspondant aux charges de fonctionnement mobilisées par Bordeaux Métropole entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, prorata temporis.
- Le montant de ce coût de fonctionnement est défini conformément aux délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2015/0253 du 29 mai 2015, n° 2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole (postes P1, P2, frais financiers du P3 et P4), et hors coût de renouvellement comptabilisé en section d'investissement conformément à la délibération n° 2017/0025 du conseil de métropole du 27 janvier 2017.

- d'engager la commune à rembourser à Bordeaux Métropole la somme de 680 € (six-centquatre-vingts euros) correspondant au coût des immobilisations (P3) mobilisé entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et le 31 août 2019, prorata temporis.
- Le montant des remboursements sont arrêtés par délibérations de Bordeaux Métropole et de la commune de Carbon-Blanc
- de procèder aux remboursements des charges de fonctionnement et des coûts des immobilisations, respectivement en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour les montants figurant à l'article 1 de la présente convention. Ces remboursements interviendront avant la fin du premier trimestre 2020 et en une seule fois.

Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables concernées, le remboursement des dépenses de fonctionnement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole à dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 62876 (« remboursements de frais aux GFP de rattachement») dans le budget en cours de la commune de Carbon-Blanc et en recette au compte 70875 («remboursements de frais par les communes membres du GFP ») dans le budget en cours de Bordeaux Métropole et le remboursement des dépenses d'investissement à verser par la commune de Carbon-Blanc à Bordeaux Métropole dans le cadre de la présente convention sera imputé en dépense au compte 2041511 («subventions d'équipement au GFP de rattachement – Biens mobiliers, matériel et études ») dans le budget en cours de la commune, et en recette d'investissement au compte 13246 dans le budget en cours de Bordeaux Métropole.

Cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur un an et en année concomitante (opération d'ordre : mandat en 6811 et titre en 2801511) et cet amortissement fera l'objet d'une neutralisation (opération d'ordre : mandat en 198 et titre en 7768) à l'instar de l'ACI.

# 4. AP/CP DES GRANDS TRAVAUX

# Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'exercice N ne tient compte que des CP de l'année.

Ainsi, sur proposition de Madame ARPIN, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer trois AP/CP de la manière suivante :

Numéro	Bâtiment	Autorisation de Programme	2019	2020	2021
2019-01	Equipements sportifs Site Lacoste	2 024 000 €	96 500 €	1 906 500 €	21 000 €
2019-02	Equipements sportifs Site du Faisan	1 840 000 €	40 000 €	1 800 000 €	
2019-03	Construction d'un groupe scolaire	11 020 000 €	420 000 €	8 050 000 €	2 550 000 €

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

- Subventions d'équipement (Bordeaux Métropole...)
- Emprunt de 7 221 000 € contracté auprès de la banque Sarr LB
- Cession de 3 terrains

# 5. <u>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SYNDICAT DES MARAIS DE</u> MONTFERRAND

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

La commission syndicale des marais de Montferrand, dotée de personnalité juridique, réunit les communes de : Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Sainte Eulalie, Saint Louis de Montferrand, Saint-Vincent-de-Paul et Yvrac, autour de la préservation des marais intercommunaux de Montferrand. Ses missions relèvent de la préservation des usages locaux et ancestraux des marais, du maintien d'un usage raisonné des activités de chasse et de pêche, de l'élevage d'animaux, de promenades pédestres...

Pour mener ses missions de façon efficace, la commission syndicale bénéficiait jusqu'en 2015, d'une « Maison des marais ", soumise à démolition cette même année pour des raisons de sécurité vis-à-vis du public et des animaux.

Depuis lors, la commission a procédé aux diverses procédures permettant d'envisager la reconstruction d'une maison des marais qui constitue un outil de premier plan pour valoriser, protéger et faire découvrir ce milieu humide, un outil pédagogique, un outil trans-générationnel et social.

La commission syndicale a obtenu un permis de construire en 2017.

Sur le plan budgétaire, la commission est soumise au cadre juridique des communes. Financièrement, ses ressources sont issues principalement de la taxe par habitant perçue par les communes membres, des revenus générés par la mise en pâture des éleveurs de vaches et de chevaux, et des taxes d'occupation du territoire des marais par les chasseurs à la tonne.

Aujourd'hui, dans le cadre du projet de reconstruction de la maison des marais, dont l'étude porte le coût à 147 804 TTC (cent quarante-sept mille huit cent quatre euros), la commission est à la recherche de financements complémentaires.

Dans ce contexte, la commission sollicite le soutien des communes membres mais également d'autres partenaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 800 € afin de permettre la reconstruction d'une maison des marais gérée par le Syndicat des Marais de Montferrand.
- D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2020, article 6574.

# 6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RESTOS DU CŒUR

# Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame ARPIN indique que le Maire de la Commune de SAINTE EULALIE a saisi la Commune de CARBON-BLANC afin de participer aux frais de remplacement du climatiseur réversible installé au sein de l'antenne de l'association des Restos du Cœur.

Après consultation, la proposition de l'Entreprise Aquisol a été retenue pour un montant TTC de 2 1797.20 €

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 733 € correspondant au tiers de la proposition de l'entreprise Aquisol , les deux autres tiers étant assumés par la Commune de Sainte Eulalie et l'Association les Restos du Cœur ;
- D'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2020, article 6574.

# 7. PROGRAMME D'INTERET GENERAL

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Dans le cadre de la politique d'amélioration de l'habitat, Madame ARPIN propose de participer à des travaux d'amélioration à l'habitat pour des administrés à hauteur de 1 105 € pour des travaux d'énergie.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-52 du 19 septembre 2019 décidant d'engager le programme « Le réseau de la réhabilitation de BORDEAUX Métropole » sur l'ensemble de l'agglomération métropolitaine pour la période 2019/2024,

Considérant la demande de Monsieur et Madame APHATIE Eric de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans leur habitat situé 1 rue Ausone, (accord de la CLAH en date du 23 Septembre 2016)

Considérant la demande de Monsieur OBIANG EHYA Antoine et de Madame SEGUINOT Laëtitia de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de travaux dans leur habitat situé 14 rue des Mimosas, (accord de la CLAH en date du 3 mars 2017),

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer à :

- Monsieur et Madame APHATIE Eric une aide financière d'un montant de 73.00 € pour des travaux dans leur logement sis 1 Rue Ausone à CARBON-BLANC.
- Monsieur OBIANG EHYA Antoine et de Madame SEGUINOT Laëtitia une aide financière d'un montant de 1 211.00 € pour des travaux dans leur logement sis 14 Rue des Mimosas à CARBON-BLANC

La dépense sera inscrite à l'article 20422/70 du budget en cours.

# 8. <u>DEMOUSTICATION – CONVENTION</u>

# Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

En décembre dernier, le Conseil départemental a délibéré sur l'arrêt de la démoustication de confort fin 2019, compétence optionnelle décrite dans la loi de 1964 qu'il exerçait depuis 1978, et qui cible des espèces de moustiques non impliquées dans la transmission de maladie. Concomitamment le conseil d'administration de l'opérateur public Entente interdépartementale de démoustication (EID Atlantique) a voté sa dissolution au 31/12/2019.

Le décret du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes prévoit pour 2020 l'attribution de la compétence et du financement de la lutte anti vectorielle (L.A.V.) à l'Agence régionale de santé (ARS).

L'ARS assurera la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) au 1er janvier 2020 et prendra à sa charge la veille sanitaire, ainsi que la surveillance entomologique, la gestion de la plateforme internet de signalement, les enquêtes entomologiques et les traitements éventuels des formes adultes de moustique en cas de maladie vectorielle avérée.

Les communes conservent une capacité d'action au titre du pouvoir de police attribué au maire par le code de la santé publique, dans le cadre de ses compétences en matière d'hygiène et de salubrité publique. Ce pouvoir de police ne pouvant être transféré à la métropole, la réalisation de cette activité peut s'effectuer au sein du service commun de la direction de la prévention de Bordeaux Métropole dans un processus de mise à disposition partielle de service, conformément à l'article L5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, les agents de Bordeaux Métropole interviendront sous l'autorité fonctionnelle du maire, le plan d'actions communal et les interventions seront réalisés après accord de la commune.

C'est aujourd'hui la prolifération du moustique tigre, implanté sur la presque totalité du territoire métropolitain, qui motive la grande majorité des réclamations des riverains. La lutte contre la prolifération du moustique tigre repose en grande partie sur l'information du grand public pour éliminer les gîtes larvaires, qui se trouvent en très grande majorité en domaine privé (80%). C'est à ce titre que la fiche action n° 5 du Contrat local de santé (CLS) signé par Bordeaux Métropole, l'ARS et ses partenaires prévoit un plan d'action pour constituer et outiller des relais de mobilisation sociale efficace pour réduire cette nouvelle nuisance.

Compte tenu de la prise de compétence de l'ARS pour la lutte anti-vectorielle et au regard des prestations de démoustication de confort réalisées par l'EID, qui ont pour objectifs de réguler les populations de moustiques et atténuer la nuisance, Bordeaux-Métropole va mettre en œuvre pour le compte des communes les prestations suivantes :

- o enregistrement, traitement et suivi des plaintes et signalements d'administrés par téléphone, messagerie et site internet, pour délivrer les conseils d'élimination des gîtes larvaires,
- o organisation de visites à domiciles planifiées sur les secteurs très impactés,
- o repérage des gîtes larvaires sur le domaine public,
- o prospection et évaluation du besoin en traitement anti-larvaire par l'analyse du taux de larves,
- o traitement physique des gîtes repérés, voire biologique si nécessaire,
- o contrôle de l'efficacité du traitement des gites larvaires,
- préparation et planification pendant les périodes appropriées des interventions en zones périurbaines et rurales en coordination avec les services métropolitains (voirie, espaces verts, propreté, GEMAPI, pour une gestion intégrée des interventions de démoustication),
- o surveillance entomologique et saisie, mise à jour des données cartographiques des signalements et des suivis d'interventions relative à la démoustication de confort.

Les contributions des communes se décomposent donc en deux parties, l'une forfaitaire et l'autre à l'unité :

- o la partie forfaitaire correspond aux deux premières unités de fonctionnement, relatives à la surveillance entomologique, le suivi cartographique, l'enregistrement des plaintes et signalements, le suivi et conseils à l'usager,
- la partie unitaire correspond aux deux autres prestations relatives au nombre de visites à domicile et au traitement des gites larvaires envisagé sur une année (dans ce dernier cas, un certain nombre aura un caractère récurrent au regard de l'expérience accumulée): ce nombre

est issu des chiffres fournis par l'EID Atlantique pour les communes sur lesquelles elle intervenait.

Les coûts unitaires estimatifs seront portés à la connaissance de la commune, bénéficiaire de la mise à disposition du service, chaque année avant le 1er février de l'exercice concerné.

Cette mise à disposition partielle fera l'objet de conventions conclues entre Bordeaux Métropole et chacune des communes et prendront effet au 01/01/2020 pour une durée de 7 ans.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO demande qu'une information large soit diffusée à la population sur cette question et en particulier sur les moyens de prévention pour l'environnement, les dispositions en matière de produits employés, même s'ils sont bio, de la méthode utilisée, surtout s'il s'agit d'une intervention générale sur secteur.

Monsieur le Maire précise que seuls les moustiques autochtones seront traités par BORDEAUX Métropole, mission assurée auparavant par l'EID, l'ARS quant à elle assumant la compétence de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre). Monsieur le Maire ajoute que le personnel de l'EID assurera le même protocole qu'auparavant pour le compte de BORDEAUX Métropole.

Pour répondre à Monsieur LANCELEVEE, Monsieur le Maire indique que la prévention sera efficace si toutes les Communes du territoire métropolitain y souscrivent. Ainsi, seule la Commune de ST MEDARD EN JALLES à ce jour s'y refuse. A titre d'information pour l'année 2020, les coûts unitaires estimés seront de 130.85 € par intervention auxquels seront ajouté le coût des produits biocides pour les interventions de traitement.

Pour AGA Monsieur PEREZ ROBA, sans être contre le principe de démoustication, souligne le risque financier pour la commune si par exemple 2 000 habitants demandaient et obtenaient ce service. A 150 € l'acte (produits inclus), cela reviendrait à 300 000 € pour la commune ce qui est très conséquent.

Monsieur le Maire précise que, sur la base des années précédentes, le coût prévisionnel pour la Commune de CARBON-BLANC est estimé à 5 230 €. En ce qui concerne le Personnel qui sera métropolitain, Monsieur le Maire pense qu'il sera basé assez logiquement au sein des pôles territoriaux. Un premier bilan sera établi dans deux ans pour connaître l'efficacité de ce traitement qui sera reconduit en fonction des résultats obtenus.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que cette mise à disposition partielle du service santé-environnement répond à un besoin prégnant des communes pour faire face à la prolifération des moustiques,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition d'un service Santé-Environnement de BORDEAUX Métropole pour la reprise des opérations de démoustication de confort moyennant le remboursement des frais induits sur la base d'unités de fonctionnement forfaitaires et unitaires.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec BORDEAUX Métropole
- s'engage à rembourser annuellement à l'ECPI les frais de fonctionnement de ce service.

# 9. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Afin de répondre aux besoins de la Collectivité, Madame ARPIN propose de modifier le tableau des effectifs du Personnel.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-522 du 13 juillet 1987, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2014-6 du 27/02/2014, n° 2014-31 du 29/04/2014, n° 2014-39 du 26/06/2014, n° 2014-59 du 26/09/2014, n° 2014-80 du 4/12/2014, n°2015-42 du 15/06/2015, n°2015-71 du 15/09/2015, n°2015-93 du 1/12/2015, n° 2016-31 du 15 avril 2016, n°2016-48 du 12 juillet 2016, n° 2016-54 du 22 Septembre 2016, n° 2017-48 du 12 juillet 2017, n° 2017-57 du 3 octobre 2017, n° 2018-03 du 23 janvier 201, n° 2018-47 du 12 juillet 2018, n° 2018-61 du 4 octobre 2018, n° 2019-22 du 11 avril 2019, n° 2019-30 du 27 juin 2019, n° 60 du 19 septembre 2019 modifiant le tableau des effectifs, Vu la présentation en Comité Technique du 3 décembre 2019,

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau de manière à répondre aux besoins de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide

#### • La suppression de :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps non complet
- o 1 poste d'Adjoint d'animation principal 2e classe à temps complet
- o 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet
- o 1 poste de Technicien principal 1ère classe à temps complet
- o 1 poste de Technicien à temps complet
- o 1 poste de Rédacteur à temps complet
- o 1 poste de Rédacteur principal 1ère classe à temps complet

# • La création de :

- o 1 poste d'Adjoint technique principal 2e classe à temps complet
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet
- o 2 postes d'Adjoint administratif à temps complet
- o 1 poste d'Animateur à temps complet
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

# 10. PERSONNEL – CRÉATION DE POSTE D'AGENTS NON TITULAIRES – ANNÉE 2020

## Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

La loi du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale, dans son article 3, autorise les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements d'activités.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels pour exercer des missions correspondant à un besoin saisonnier.

Cette même loi, dans son article 34, indique que ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

Dans un souci de maîtrise des emplois visant à respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale, la collectivité, à la demande expresse de la Trésorerie, doit établir une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2019 basculés sur l'année 2020 et les nouveaux besoins estimés pour l'année 2020.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant les collectivités à recruter des personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées, des missions spécifiques ou des accroissements temporaires d'activités,

Considérant la nécessité d'établir une liste de ces emplois qui reprend l'ensemble des contrats en cours sur 2019 basculés sur l'année 2020 et les nouveaux besoins estimés pour 2020,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à créer les emplois suivants

- Pour accroissement temporaire d'activité :
  - o 3 adjoints d'animation à temps complet
  - o 17 adjoints d'animation à temps non complet
  - o 5 adjoints techniques à temps complet
  - o 1 adjoint technique à temps non complet
  - 2 adjoints administratifs à temps complet
  - 1 adjoint administratif à temps non complet
  - o 1 adjoint du patrimoine à temps complet
  - 1 assistante socio-éducatif à temps complet
  - o 1 puéricultrice à temps non complet
  - 1 technicienne paramédicale à temps non complet
- Pour des remplacements :
  - 10 adjoints techniques à temps complet
  - 3 adjoints techniques à temps non complet
  - 1 adjoint d'animation à temps complet
  - o 1 adjoint d'animation à temps non complet
  - o 2 adjoints administratifs à temps complet
  - 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 éducatrice de jeunes enfants à temps complet
  - 1 auxiliaire de puériculture à temps complet
  - o 1 adjoint du patrimoine à temps non complet

# 11. PERSONNEL – COMPTE EPARGNE TEMPS

## Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Le Comité Technique saisi le 3 décembre a émis un avis favorable sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que sur les modalités d'utilisation des droits. C'est au tour du Conseil Municipal de délibérer sur ce sujet.

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale. Il peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- o le report d'une partie des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement).
- o des jours de réduction du temps de travail (RTT),
- o d'une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre.

Le compte épargne temps peut être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre.

Ainsi, Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 20 mai 2010 relative au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, Vu l'avis du Comité Technique en date du 3 décembre 2019

Considérant ce qui suit :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service pourront être opposées à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de fixer les :

#### • REGLES D'OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

## • REGLES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Le CET peut être alimenté, dans la limite de 60 jours, par :

- le report d'une partie des jours de congés annuels (y compris les jours de fractionnement). Toutefois, l'agent devra avoir pris, en congé, au titre de l'année, au moins 4 fois la durée hebdomadaire de service (soit 20 jours pour un agent travaillant à temps complet avec un emploi du temps à 5 jours/semaine.). Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés,
- des jours de réduction du temps de travail (RTT),
- d'une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires. L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de novembre.

# • MODALITES D'UTILISATION DES DROITS EPARGNES :

Le compte épargne temps peut être utilisé à tout moment, quel que soit le nombre de jours épargnés sans que puisse être imposé un nombre minimum de jours à prendre

- o qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le CET peut être utilisé de plein droit à l'issue d'un congé de maternité, d'un congé de paternité, d'un congé d'adoption ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Pendant la période d'utilisation du CET, l'agent bénéficie de la rémunération perçue avant l'octroi du congé.

En cas de décès de l'agent en possession d'un CET, ses ayants droits sont indemnisés au titre des droits acquis. Cette indemnisation qui est fonction de la catégorie statutaire, est fixée comme suit par l'arrêté du 14 mai 2008 : -

Catégorie A : 125 € par jour
 Catégorie B : 80 € par jour
 Catégorie C : 65 € par jour

Le versement de la prime de responsabilité allouée aux emplois administratifs de direction est maintenu pendant un congé pris dans le cadre d'un CET.

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

#### • REGLES DE FERMETURE DU COMPTE EPARGNE-TEMPS :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# 12. PERSONNEL – REGLEMENT ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame ARPIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement de formation présenté en Comité Technique le 3 décembre dernier. Ce règlement permet de clarifier et de définir dans la Collectivité les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Ainsi, vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 3 décembre 2019 relatif au règlement de formation,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,

- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants

Considérant dès lors l'opportunité, dès maintenant, d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité (ou établissement).

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, la Collectivité prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Elle peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. Il s'agit aujourd'hui d'en fixer les plafonds comme suit :

- Pour la prise en charge de la formation :
  - o Plafond du coût horaire 30 euros / heure
  - Plafond par action de formation: 600 €
- Pour la prise en charge des frais liés à la formation :
  - o les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à la formation à hauteur de 500 € maximum.

Ainsi, vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation de fixer les plafonds suivants

- Pour la prise en charge de la formation :
  - Plafond du coût horaire 30 euros / heure
  - Plafond par action de formation: 600 €
- Pour la prise en charge des frais liés à la formation :
  - o les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement liés à la formation à hauteur de 500 € maximum.
- d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.
- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale : Avant la présentation du plan de formation au comité technique ou lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :

- o Formation entrant dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle
- Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- o Formation de préparation aux concours et examens.

# 13. PERSONNEL – TEMPS PARTIELS SOUMIS A AUTORISATION

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame ARPIN propose d'instituer le temps partiel au sein de la Collectivité et d'en fixer les modalités d'application notamment l'organisation du travail, les quotités 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents à temps complet.

Ainsi, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel sur autorisation s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure à un mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- o pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer le temps partiel au sein de la collectivité et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- Organisation du travail
- Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
- Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.
  - Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement)
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents à temps complet.

## • Demande de l'agent

- o La durée des autorisations est fixée, au choix, entre 6 mois et un an.
- Le cas échéant, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et décision expresses.
- Dans tous les cas, les demandes initiales et de renouvellement devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- Toutefois, pour les agents des services scolaire et périscolaire, les demandes seront étudiées en fonction de l'année scolaire.
  - Modifications en cours de période
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
  - A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient
  - Réintégration anticipée
- La réintégration anticipée à temps complet sera accordée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale).
  - Fin du temps partiel
- A l'issue d'une période de travail à temps partiel et en l'absence de demande de renouvellement, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps complet.
  - Décision de l'autorité territoriale

Il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

# 14. PERSONNEL – ARCHIVES – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame ARPIN indique que la Collectivité doit dresser lors d'un renouvellement de l'exécutif un état des lieux de ses archives. Afin de mener à bien cette mission, il est possible d'avoir recours au service

du Centre de Gestion qui pourra accompagner l'archiviste municipal. Il est donc proposé d'adhérer à ce service en passant une convention avec le Centre de Gestion.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

- o Pour les archives papier
- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage;
- Refoulement dans le local d'archivage;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué
  - Pour les archives électroniques
- Réalisation d'un état des lieux de la production documentaire électronique;
- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
  - Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Considérant que le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Ainsi, sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire d'un nombre de jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 7 juillet 2014 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 280 euros pour une journée ;
- 150 euros pour une demi-journée;
- 40 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde :
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

# 15. <u>DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE LA GIRONDE – CREATION</u> DE POSTE

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame ARPIN propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la création d'un poste de catégorie A correspondant aux critères du schéma Girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques sur la base de 22 800 € versée en 3 fois.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2019-60 en date du 24 septembre 2019 relative à la modification du tableau des effectifs, et notamment la création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe, dans le cadre du réaménagement de la médiathèque et du développement de la politique culturelle de la Collectivité,

Considérant que le Conseil Départemental peut accorder une aide dans le cadre de la création d'un poste de catégorie A correspondant aux critères du schéma Girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques sur la base de 22 800 € versée en 3 fois,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour le financement de ce poste
- signer tous les documents se rapportant à cette demande.

# 16. ARCHIVES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

# Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame ARPIN propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une demande du Syndicat Intercommunal pour la création et l'exploitation des installations sportives BASSENS/CARBON-BLANC qui souhaiterait stocker ses archives au sein du bâtiment municipal.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal pour la Création et l'Exploitation d'Installations Sportives qui souhaiterait confier ses archives à la Commune de CARBON-BLANC au sein du bâtiment municipal réservé à cet effet,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'accepter de stocker les archives du Syndicat Intercommunal dans le bâtiment municipal sis Avenue Victor Hugo à CARBON-BLANC
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de ce dépôt.

# 17. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

La ville de Carbon-Blanc réalise une mise en conformité des compteurs électriques de la parcelle du Brignon.

L'opération nécessite de tirer des réseaux afin de créer quatre compteurs distincts :

- Un pour le bâtiment principal
- Un pour le château (non affecté)
- Un pour la micro crèche
- Un pour la maison de la rue de la vigne (non affecté)

Pour cette occasion les services d'Enédis ont besoin de créer une servitude de passage de réseaux sur l'emprise du foncier appartenant à la commune.

Madame ARPIN demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, plus globalement, les conventions de servitudes avec les gestionnaires de réseaux.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer d'une manière générale les conventions de servitude à intervenir avec les gestionnaires de réseaux.

# 18. <u>DESIGNATION</u> <u>D'UN</u> <u>CONSEILLER</u> <u>MUNICIPAL</u> <u>AU</u> <u>CONSEIL</u> D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

# Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Madame la Principale du Collège informe la Commune que l'effectif du Collège dépassant 600 élèves, le Conseil Municipal doit être représenté par 2 personnes au sein de son Conseil d'Administration. Aussi, Madame ARPIN propose de désigner Monsieur Jean-Paul GRASSET.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Madame BECERRO précise que par lettre le Groupe AGA a proposé la candidature de Monsieur PEREZ ROBA, considérant qu'il y a déjà à ce Conseil d'Administration le Maire ou son représentant.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal doit être représenté par la majorité municipale au sein de certaines instances, notamment lorsqu'il y a peu de sièges à pourvoir. Ainsi, compte tenu du nombre de représentants à désigner pour le Conseil d'Administration du Collège, en l'occurrence deux, les minorités du Conseil Municipal ne peuvent être représentées.

# 19. SALLE DU MOULIN – CESSION

# Présenté en Commission Urbanisme/Cadre de vie/Contrats/Marchés Publics du 28/11/19

Suite au Conseil Municipal du 19 septembre 2019 validant la vente de la parcelle bâtie située 11 rue du moulin et cadastrée AL 134 à M Bettioui ou à toute personne morale dont M. Bettioui serait associé.

L'acheteur vient d'informer les Services que c'est la société « SAS Les Driades Immobilier » dont les statuts démontrent qu'il est associé à M. Labriola., qui sera propriétaire et en charge de mener à bien le projet de construction faisant suite à la vente de la parcelle évoquée ci-dessus.

C'est donc pour actualiser la précédente délibération que le Conseil Municipal est à nouveau sollicité sur ce sujet.

Cette nouvelle délibération ne modifie en rien les points validés par la délibération précédente.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-2,

Vu l'avis des domaines en date du 15 janvier 2019,

Considérant que la ville de Carbon-Blanc est propriétaire d'une parcelle bâtie située 11 Rue du Moulin cadastrée section AL n°134 d'une contenance d'environ 328 m2,

Considérant que le bâtiment existant est une salle municipale dénommée « Salle du Moulin » qui a fait l'objet d'une fermeture par arrêté du Maire en date du 21 février 2015 motivée notamment par des désordres liés à la toiture permettant l'infiltration d'eau, des risques électriques, l'absence d'accessibilité des personnes à mobilité réduite,

Considérant que cette salle n'a plus aucun public depuis sa fermeture et la collectivité ne souhaite pas conserver ce bien dans son patrimoine,

Considérant qu'il convient, pour vendre ladite parcelle, de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal,

Vu la délibération n° 2019-45 du 23 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- constate la désaffectation de la parcelle AL 134 puisqu'elle n'est plus utilisée à un usage public depuis sa fermeture le 21 février 2015
- décide d'en prononcer son déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé communal.
- décide la cession au profit de la Société LES DRYADES IMMOBILIER, dont le siège social est situé
   22A Route de Tartavisat 33650, société représentée par Monsieur Karim BETTIOUI, moyennant le prix de 210 000 € (deux cent dix mille euros).
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération, notamment la promesse de vente à intervenir ainsi que l'acte authentique réitérant la promesse de vente.
- dit que la recette sera inscrite au budget communal Chapitre 024.

# 20. MEDIATHEQUE – LIVRES-RESERVE – ARCHIVES

# Présenté en Commission Culture/Citoyenneté/Education du 5/12/19

Afin d'anticiper le futur déménagement, et également d'alléger les collections sans pour autant se démunir d'ouvrages qui peuvent être demandés et qui répondent à une attente du public de façon ponctuelle et irrégulière, la Médiathèque propose la mise en place d'une réserve de 2 000 à 3 000 documents aux archives

Ces ouvrages resteraient accessibles sur le principe du prêt indirect. (demande des lecteurs après consultation du catalogue, livre mis à disposition la semaine suivante).

La sélection des ouvrages concernerait les romans adultes ; les bandes dessinées, les DVD et les albums et contes jeunesse ; les documentaires non obsolètes sur les arts, les voyages, la société, les biographies, récits de voyage. Ainsi, les critères seraient les suivants :

- 1 ° critère : taux de rotation annuel < 1 ; et/ou taux global < 5</li>
- 2° critère : nombre d'œuvres par auteur
- 3° critère: Toutes les séries de livre jeunesse et livres des anciens comités de lecture
- 4° critère : alléger le nombre de références par secteur et par côte

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en réserve des ouvrages dans le local des archives municipales.

# 21. CONVENTION AVEC O'FIL DU JEU – AVENANT

#### Présenté en Commission Culture/Citoyenneté/Education du 5/12/19.

La ludothèque connait un accroissement d'activité et ses ressources en personnel restent stables. Pour maintenir le partenariat avec le service périscolaire et ses prestations de qualité offertes aux enfants, Madame ARPIN propose que la ludothèque intervienne sur les temps de la pause méridienne : chaque mardi de 12h45 à 13h45 sur une école maternelle et chaque vendredi de 12h à 14h sur une école élémentaire, sur toute la période scolaire.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-17 du 12 avril 2018 renouvelant la convention avec l'Association O'fil du jeu, ayant pour objet de fixer le cadre d'intervention et de partenariat entre la ludothèque et la collectivité,

Vu la nécessité de compléter les interventions de l'association notamment sur les temps de pause méridienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

- décide de modifier par avenant la convention avec l'Association O'Fil du Jeu
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 4.

# 22. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACTION JEUNES

### Présenté en Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance du 3/12/19.

Le règlement du service AJ était devenu obsolète et ne correspondait plus au fonctionnement mis en place. Des modifications sont également nécessaires pour permettre de créer une cohérence de fonctionnement entre tous les ALSH de la ville.

Par ailleurs, les familles souhaitent un accueil et une offre de loisirs adaptée au public pré adolescent.

Le service AJ offrira cette possibilité d'accueil pour les jeunes à partir de 10 ans tous les après-midi dans les locaux de la Maison Pour Tous.

Ainsi, plusieurs formules d'accueil sont proposées aux familles ; avec une possibilité de fréquenter l'ALSH, rue des futaies, le matin et de prendre le repas.

Un acheminement, via le mini bus de la ville, se fera de l'ALSH vers l'Action Jeunes chaque mercredi aux alentours de 13 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le nouveau règlement de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 10/13 ans et de l'Action Jeunes 13/17 ans, joint en annexe.

Monsieur PERER ROBA saisit ce sujet relatif à l'accueil-jeunes pour rappeler la proposition du Groupe AGA de recruter un prochain directeur ou directrice en cohérence avec le soutien nécessaire à la politique de prévention sur la Commune. Cette proposition de recruter un futur responsable sur un profil d'éducateur ou animateur spécialisé plutôt que sur un poste simplement d'animateur socioculturel.

Monsieur le Maire répond que cette proposition a été entendue, qu'il n'est pas contre mais que cette question, périmètre de l'autorité territoriale, sera évoquée au moment où la politique de recrutement interviendra pour ce poste.

# 23. REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH (MATERNEL ET ELEMENTAIRE)

#### Présenté en Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance du 3/12/19.

Face à l'accueil éventuel d'enfant n'ayant pas acquis la propreté ou ayant des accidents journaliers et répétés, les agents animateurs peuvent être en difficulté et la qualité du service dégradée car les locaux ne disposent pas d'un aménagement spécifique : un espace de change. C'est pourquoi, à la demande de Madame CANALES, Madame ARPIN propose d'ajouter sur le règlement de l'ALSH maternel un point sur la propreté (et non pas sur l'hygiène comme mentionné sur le document transmis aux élus avec la convocation).

La direction pourra donc se réserver le droit de moduler ou de suspendre l'accueil des enfants n'ayant pas acquis la propreté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 3 à 11 ans, joint en annexe.

# 24. ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU DE MALADIE CHRONIQUE

# Présenté en Commission Jeunesse/Sport/Enfance/Petite Enfance du 3/12/19.

Les enfants en situation de handicap ou de maladie chronique sont accueillis dans des établissements spécifiques et les écoles depuis septembre.

Pour établir un accueil individualisé, l'Education Nationale dispose d'un cadre réglementaire, d'un possible accompagnement par une tierce-personne, d'un accueil à l'école « classique » modulable... Les familles de ces enfants sont aussi en demande d'accueil sur l'ALSH.

Or, sur les accueils de loisirs, il n'existe aucun document réglementaire stipulant les modalités d'accueil. La DDCS laisse le libre arbitrage aux collectivités.

Pour cela, les responsables de service ont établi un protocole d'accueil individualisé permettant de répondre aux demandes des administrés tout en respectant le public déjà accueilli et les missions du service.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, adopte le protocole d'accueil individualisé d'enfant en situation de handicap au sein des structures de loisirs municipaux (document joint en annexe)

# 25. PLIE CONVENTION – RENOUVELLEMENT

#### Présenté en Commission Economie/Emploi/Médiation/Prévention/Social et Solidarité du 10/12/2019

Madame ARPIN rappelle que la ville de Carbon-Blanc a autorisé, lors du conseil municipal du 4 décembre 2014, la signature du protocole d'accord 2015-2019 avec le PLIE des Hauts de Garonne, signé avec les communes d'Ambarès-et-Lagrave, Bassens, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont et Sainte-Eulalie.

Ce protocole, « feuille de route » du PLIE, s'inscrit dans la cadre de la politique de lutte contre le chômage et l'exclusion, afin de mettre en cohérence les interventions publiques au plan local pour faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Le protocole d'accord convenu entre l'Etat, le Conseil Général de la Gironde, et les sept communes adhérentes prévoit les publics cibles suivants :

- Les personnes en recherche d'emploi sans qualification (infra V),
- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription à Pôle Emploi),
- Les bénéficiaires du RSA,
- Les bénéficiaires des allocations spécifiques de solidarité, les chef(fe)s de familles monoparentales,
- Les personnes de plus de 45 ans présentant des freins à l'emploi,
- Les jeunes sortis sans solution des dispositifs Mission Locale.

Pour permettre l'accès à l'emploi ou à la formation de ces publics cibles, le Comité de Pilotage a défini 5 orientations stratégiques :

- Animation territoriale et ingénierie de parcours,
- Mise en place de parcours intégrés vers l'emploi,
- Mobilisation renforcée des employeurs pour l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi,
- Conseil et développement des compétences des participants du PLIE,
- Innovation sociale de projets.

Sur la période 2015-2019, la Ville de Carbon-Blanc, dans le cadre d'un partenariat structuré avec les villes de Bassens et de Sainte-Eulalie, et à travers un référent de parcours affecté à 20% EQTP a accompagné 63 personnes relevant des critères ci-dessus pour un objectif fixé dans les conventions FSE de 49 personnes (soit 129% de l'objectif).

Le nombre d'entrées réalisé est de 43 adhésions sur la période ; le nombre de sorties 42, dont 17 sorties positives. Le taux de sorties emplois durables (CDD de plus de 6 mois, CDI) est de 33% (soit 8 points en-deçà de l'indicateur d'évaluation fixé à 42%) et le taux de sorties en formations qualifiantes est de 7% (soit 1 point en-deçà de l'indicateur d'évaluation fixé à 8%).

Les statistiques ont été établies du 1er janvier 2015 au 31 août 2019.

A la demande de l'Etat, le Comité de Pilotage et ses partenaires en date du 3 octobre 2019 ont décidé de prolonger le protocole d'accord sur une période de deux ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2021, modifiant ainsi les articles 8 et 9 dudit Protocole. Les objectifs quantitatifs globaux passent ainsi de 2 000 accompagnements à 2 560 accompagnements sur la période 2015-2021.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- approuve l'avenant au protocole d'accord du PLIE des Hauts de Garonne jusqu'au 31 décembre 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole d'accord 2015-2019 du PLIE des Hauts de Garonne pour la période 2020-2021, ainsi que tout éventuel avenant et document afférent.

# 26. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PORTAGE DE L'EMPLOI DE REFERENT DU PLIE DES HAUTS DE GARONNE

# Présenté en Commission Economie/Emploi/Médiation/Prévention/Social et Solidarité du 10/12/2019

La convention de partenariat entre les villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc arrivant à échéance au 31/12/2019, Madame ARPIN propose de la renouveler sur une nouvelle programmation 2020-2021 comprenant le dépôt de candidature FSE, le recrutement et l'encadrement du référent PLIE et le dépôt du bilan d'exécution pour le territoire des 3 communes.

Ainsi, vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2013-94 en date du 19 décembre 2013, relative à la mise en place d'une convention de partenariat entre les Villes de Bassens, Sainte Eulalie et Carbon-Blanc pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne,

Vu les délibérations n° 2019-87 du 17 décembre 2019 renouvelant la convention de partenariat, Considérant que la permanence est située à BASSENS, commune assurant le portage de cet emploi de référent par ailleurs éligible au Fonds Social Européen, (FSE) en prenant en charge le dépôt du dossier de candidature FSE, le recrutement, l'encadrement et le bilan de l'action,

Considérant que l'agent est affecté à cette mission pour 30 % de son emploi du temps au service de CARBON-BLANC,

Considérant qu'en contrepartie, la Commune de CARBON-BLANC est appelée à participer au fonctionnement de cette action par une prise en charge à hauteur de 30 % des dépenses d'impression et de reprographie de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- décide de renouveler la convention de partenariat entre les Villes de BASSENS/SAINTE EULALIE et CARBON-BLANC pour le portage de l'emploi de référent PLIE des Hauts de Garonne, pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- décide de prendre en charge les frais de fonctionnement de la permanence incombant à la Commune de CARBON-BLANC.

La dépense sera prévue à l'article 62875 du budget.

Monsieur LANCELEVEE au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC » se félicite du renouvellement de ce dispositif qui répond aux attentes des Carbonblanais les plus fragiles. Il souhaiterait que le chargé de mission travaille davantage en connexion avec les Services Municipaux.

Monsieur PEREZ ROBA signale qu'au-delà du renouvellement de la convention, un échange en Commission Emploi a fait remonter la difficulté d'accueillir au sein de la Maison Pour Tous une permanence du PLIE comme d'autres travailleurs sociaux partenaires. La Responsable du CCAS ayant noté une réelle plus-value à travailler avec ces partenaires de proximité, il faudrait étudier la possibilité d'un autre espace accueil.

Monsieur le Maire répond que des solutions sont recherchées notamment dans le cadre du projet urbain qui met en exergue l'exiguïté des structures municipales. Le futur déménagement de la médiathèque en centre-ville pourrait permettre d'envisager un redéploiement des espaces libérés et permettre un meilleur accueil de différents partenaires.

# **DELIBERATIONS DEGROUPEES**

# 27. DECISION MODIFICATIVE 3

#### Présenté en Commission ressources du 12/12/2019

Afin d'adapter au mieux le budget d'investissement aux besoins de la collectivité, Monsieur GRASSET au Conseil Municipal d'ajuster le budget de chaque opération réalisée au cours de l'année 2019. Les principales modifications concernent l'augmentation des budgets pour le remplacement de candélabres (+44 697 €) et la destruction du passage de l'Eglise (+12 595 €), et la baisse du budget pour la réfection du presbytère (-45 000 €).

En outre, les travaux en régie étaient, au budget primitif, intégrés à tort dans des codes opérations. Il convient de corriger ces lignes budgétaires et de les affecter au chapitre 040.

Il convient d'intégrer au budget, des reprises de subventions d'investissement (système de vidéoprotection) qui ont été comptabilisées pour un montant de 5 105 €.

Des travaux pour les équipements sportifs du site Gaston Lacoste ne seront réalisées qu'en 2020. Il est donc proposé de diminuer le montant de l'opération, par conséquence de diminuer le transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement et ainsi augmenter le chapitre 022-dépenses imprévues de fonctionnement.

Des opérations patrimoniales sont également proposées qui n'ont pas d'incidence sur le budget d'investissement. Il s'agit ici d'une part de rectifier des mandats de 2018 mal imputés, et d'autre part, de transférer les études réalisées en vue de la réalisation du Groupe Scolaire du chapitre 20-Immobilisations incorporelles au chapitre 23-Immobilisations en cours.

Le montant des frais de dossier liés au nouvel emprunt étant connu, il convient de transférer 11 599 € du chapitre 022-dépenses imprévues (fonctionnement) vers le chapitre 66-Charges financières.

La décision modificative n°3 intègre les subventions suivantes : 3 800 € pour le syndicat des Marais de Montferrand et 733 € pour les restos du cœur.

Enfin, il convient d'ajuster le budget des dépenses d'entretien du gymnase du collège à la dépense réelle, soit + 1 800 €.

Ces modifications se présentent de la manière suivante :

				Fonctionnement		Investissements	
Chapitre /	Libellé Chapitre	Article	Fonction	Section	Section	Section	Section
Opération				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
1. Ajustemen	t des opérations et intégration des travaux en régie (h	ors code opération)					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21312	212			3 500,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2128	33			850,00€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2128	823			762,00€	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2121	64			2 100,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	722	01		7 212,00 €		
10	ECLAIRAGE PUBLIC	21534	814			44 697,00€	
15	MEDIATHEQUE	21533	421			2 462,00 €	
17	MAIRIE	2188	020			1 050,00 €	
18	ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT.	21312	211			- 6 000,00 €	
18	ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT.	21312	212			- 3 500,00 €	
18	ECOLES MATERNELLES ET ELEMENT.	2188	211			- 290,00€	
21	EGLISE/PRESBITERE	21318	026			- 45 000,00 €	
24	СТМ	2152	020			- 760,00€	
26	MAISON de la PETITE ENFANCE	21318	64			- 2574,40€	
26	MAISON de la PETITE ENFANCE	2121	64			- 600,00€	
26	MAISON de la PETITE ENFANCE	2188	64			- 1500,00€	
28	EQUIPEMENT VOIRIE	21578	821			- 2 947,00 €	
29	POLE JEU NESSE / VIE LOCALE	2184	212			- 2 200,00 €	
30	DIVERS SERVICES	21533	020			3 118,00 €	
30	DIVERS SERVICES	21318	020			- 9 102,64 €	
30	DIVERS SERVICES	20422	020			9 102,64 €	
35	LE BRIGNON	21318	33			- 3810,00 €	
39	Place PIERRE MENDES FRANCE	2313	020			12 595,00 €	
40	PARC FAVOLS	2128	020			- 227,00 €	
44	Prévention	2188	020			- 1725,60 €	
	n des reprises de subventions + Diminution du budget			te	I	1 725,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13911	01			5 105,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	777	020		5 105,00 €	3 103,00 €	
12	ENSEMBLE SPORTIF G.LACOSTE	2313	411		3 103,00 €	- 100 000,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	021	01			- 100 000,00 €	94 895,00 €
023	Virement à la section d'investissement	023	01	- 94 895,00 €			34 833,00 1
023	Dépenses imprévues	023	01	107 212,00 €			
	patrimoniales	022	01	107 212,00 €			
041	Opérations patrimoniales	2188	020			150 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	2313	20			700 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	21318	020				150 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2031	20				700 000,00 €
	des nouvelles dépenses	2001	120		"	-	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
022	Dépenses imprévues	022	01	- 17 932,00 €			
66	Charges financières	6688	020	11 599,00 €			
65	Subventions autres organismes	65738	020	3 800,00 €			
65	Subvention de fonctionnement aux associations	6574	020	733,00 €			
65	Autres charges diverses de gestion courante	65888	020	1 800,00 €			
	Ora attached an Destroit containe		-20	2 2 2 3 7 3 7			
	TOTAL			12 317,00 €	12 317,00 €	755 105,00 €	755 105,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, se prononce en faveur des modifications budgétaires décrites ci-dessus

A l'issue de cette délibération, Madame BECERRO, au nom du Groupe AGA, souhaiterait qu'un point soit fait sur les travaux autour des logements de Favols, des différentes coursives (de l'église, de Guyenne)...

Monsieur le Maire précise qu'après de nombreuses discussions avec Gironde Habitat, il a été décidé que la Commune prendrait en charge la destruction du passage de l'église, du passage de Guyenne et des coursives. En revanche, le rattrapage des façades des bâtiments incombera à Gironde Habitat. Le local de l'ancien commerce reste propriété de l'Office HLM qui doit y faire des travaux pour accueillir la médiathèque et la ludothèque. Le loyer tiendra compte de ces aménagements. L'inscription de ces différents investissements figurent bien au PPI.

Madame BECERRO souhaiterait connaître également le devenir de la partie de l'immeuble situé à côté du passage de l'église qui va jusqu'au « bar à vin » désormais qui devait être démolie pour ouvrir le quartier Favols sur le centre-ville.

Monsieur le Maire rappelle que, afin de dynamiser l'attractivité commerciale, il avait été envisagé dans un premier temps de détruire tout le bâtiment face à l'école Barbou. Cependant en raison du coût financier et de la perte de logements, cette solution n'est plus pour l'instant à l'ordre du jour. Toutefois, la démolition de la partie des bâtiments se situant du Cabinet d'assurance au « bar à vin » sera gérée par Gironde Habitat. La disparition de la Halle Favols a permis d'apporter une luminosité à la place, la poursuite des démolitions des coursives devra être accompagnée d'un travail indispensable de valorisation des commerces.

# 28. ASSOCIATION CLUB D'ENTREPRENEURS « COM UNE PARENTHESE » — RENOUVELLEMENT CONVENTION

#### Présenté en Commission Ressources du 12/12/2019

Monsieur le Maire indique que la convention avec l'Association Club d'Entrepreneurs « Com une parenthèse » qui a pour objectif de développer, d'accompagner, d'encadrer et d'assurer le suivi à la création d'entreprises sur le territoire est arrivée à échéance. La première convention signée avec cette association en date du 27 février 2019 portait sur la création d'entreprises et l'accompagnement pédagogique et social.

Depuis, cette association a obtenu un agrément d'organisme de formation et un référencement officiel est en cours. Ce développement des compétences portées par l'association va permettre de renforcer l'attractivité et l'image du Pôle économique du Château Brignon et tisser ainsi un réel réseau interactif d'entreprises. Cette 2e phase va également permettre aux Carbonblanais d'avoir accès à un service répondant aux problématiques liées à l'emploi.

Un bilan intermédiaire de l'année 2019 a été communiqué ainsi que les actions envisagées pour l'année 2020 accompagnées de prospectives financières.

Monsieur le Maire note que dans le document proposé figure le montant de la subvention pour l'année 2020. Il précise qu'un avenant sera proposé au vote du Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget 2020 et sous réserve de l'attribution des subventions des autres partenaires institutionnels. Le bail sera conclu également pour une année comme la convention.

Monsieur LANCELEVEE indique que le Groupe « Demain, CARBON-BLANC » avait demandé le retrait de cette question. Cette demande était motivée par le fait que la construction d'un projet solide autour de l'emploi à Brignon avec lequel son groupe est d'accord ne peut se réduire à un débat rapide autour d'une convention pour une association. La qualité des membres de cette association n'est pas en cause mais il pense que ce projet qui a démarré sur de mauvaises bases avec l'association EDECE se poursuit sur des bases fragiles et hasardeuses avec l'association « Com une Parenthèse » Son groupe a rencontré les membres de cette association et ne doute pas de leur volonté de proposer et de s'engager, les propositions faites dans le projet 2020 en témoignent mais l'incertitude et le manque de données factuelles ternissent les intentions. Monsieur LANCELEVEE indique qu'il ne dispose d'aucun bilan sur l'activité en 2019. Bien plus sur le projet de 2020, il note la volonté de poursuivre l'activité et de mettre en place de nouvelles actions mais sans aucun objectif chiffré. Il estime que ce serait pourtant le minimum. Au niveau des dépenses, le budget réalisé en 2019 aux alentours de 80 000 € pour un prévisionnel de plus de 210 000 € : pas d'explications sur la différence et notamment sur le fait que les 130 000 € de recettes de formation ont disparu. En ce qui concerne les dépenses prévisionnelles pour 2020, les dépenses d'intermédiaires et honoraires passent de 1 800 € en 2019 à 70 800 € en 2020, les déplacements et missions de 2 000 € à 20 000 €, la publicité est multipliée par 3. Le budget présenté proposé est celui d'un organisme de formation privé. Il s'interroge : est-ce que les finances de la ville doivent être utilisées pour monter un centre de formation privé qui assurera le salaire de personnes extérieures à la ville ? Au niveau des recettes, il s'interroge également sur l'effectivité de la subvention de BORDEAUX Métropole en 2019 ? sur les demandes de subvention pour 2020 sur quel programme (département, région), sur l'absence de toute demande de subvention au FSE comme prévu en 2019. Monsieur LANCELEVEE s'étonne il ne retrouve pas cela dans les autres conventions. Pour conclure, il réaffirme que l'activité développée par l'association est utile à la collectivité mais que cette association fragile financièrement n'a pas la structure suffisante pour porter le projet ambitieux

Monsieur PEREZ ROBA rappelle la méfiance du Groupe AGA pour les acteurs de ce groupe, méfiance qui perdure depuis l'EDECE et la pépinière d'entreprises. Il voit ces acteurs comme des acteurs privés plus que des acteurs associatifs. En février, il dénonçait déjà dans les statuts de cette association les objectifs de business, de chiffre d'affaires et pas celui de l'emploi. Par ailleurs, un niveau d'échelle départemental, national, international mais pas communal (en sachant que les acteurs précédents avançaient déjà des chiffres qui ne concernaient que 10 % des Carbonblanais). Il disait aussi qu'une demande de subvention européenne pouvait être gage de sérieux mais il constate aujourd'hui qu'aucune demande n'est faite à ce jour. Il note également que les Carbonblanais contribuaient déjà plusieurs fois au titre de l'Europe et de la Région (auparavant), de la Métropole et de la Commune encore actuellement. Il avait dénoncé également le décalage de forme de gouvernance et de transparence de ces associations en décalage avec ce qui est demandé en la matière par la Commune aux autres associations comme l'ASCJB ou le Club Omnisports. En résumé, le Groupe AGA votera contre un conventionnement avec l'association « Com une parenthèse ».

Monsieur le Maire indique que si le Conseil Municipal ne vote pas cette convention ce soir, il pourra lui être reproché d'avoir accepté que cet équipement soit occupé sans titre. Or, cette convention porte essentiellement sur la mise à disposition des locaux. Par ailleurs, au regard des documents fournis par l'Association, il n'a pas la même lecture que les groupes de l'opposition. Il remarque que 98 heures ont été consacrés bénévolement à des personnes résidant sur la Rive Droite et majoritairement à CARBON-BLANC. Il laisse le soin à la future majorité municipale de décider du montant à la subvention à inscrire au budget comme du devenir de cette structure et des activités qui s'y dérouleront.

Ainsi, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, 6 voix CONTRE (Groupes « Demain, CARBON-BLANC et AGA), à la majorité des voix,

- décide de renouveler la convention à intervenir avec l'Association « Com une parenthèse » pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit document.

# 29. CONVENTION CLUB OMNISPORTS – RENOUVELLEMENT

## Présenté en Commission ressources du 12/12/19.

La convention avec le Club Omnisports arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de la renouveler pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020 à la demande de l'association.

Il précise que c'est à la demande de l'Association que la convention est conclue pour un an car normalement au regard du montant de la subvention accordée, les conventions doivent être triennales.

Plutôt que d'appliquer une tarification différente pour les adhérents de CARBON-BLANC et ceux hors commune, Monsieur LANCELEVEE suggère de rechercher une harmonisation des tarifs pratiqués dans les communes voisines. Il aura la même analyse pour la convention avec l'ASCJB.

Monsieur le Maire fait remarquer que cette règle est déjà appliquée à l'ASCJB et qu'il a formulé le souhait qu'elle le soit également aux adhérents du Club Omnisports. Il lui semble assez logique de ne

pas faire payer deux fois les Carbonblanais qui règlent leurs adhésions au club et qui utilisent les équipements sportifs et, par le biais de l'impôt, participent à leur entretien. A l'inverse des utilisateurs hors commune qui paient uniquement leur cotisation.

Ainsi, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 4 Abstentions (Groupe « Demain, CARBON-BLANC »), à la majorité des voix décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Club Omnisports pour l'année 2020.

# 30. CONVENTION ASCIB – RENOUVELLEMENT

# Présenté en Commission Culture/Citoyenneté/Education du 5/12/19.

La convention avec l'ASCJB arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de la renouveler dans les mêmes conditions que précédemment pour un an reconductible 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un avenant qui en précisera le montant et les modalités de versement.

Ainsi, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR, 4 Abstentions (Groupe « Demain, CARBON-BLANC »), à la majorité des voix décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ASCJB.

# 31. INFORMATIONS

#### A Point foncier sur le site Gaston Lacoste

Monsieur le Maire tient à donner des précisions sur ce projet suite à une parution dans le quotidien local qui a provoqué quelques inquiétudes de Carbonblanais. En novembre 2016, un projet urbain a été présenté à la population. Un certain nombre de décisions a été pris sur le patrimoine communal. Le travail a d'abord été axé sur le volet scolaire avec une prévision d'un deuxième temps dédié aux équipements sportifs. Cependant, en Juillet 2018, le gymnase Lacoste a été déclaré dangereux. Il a donc été décidé de procéder à sa démolition et de le remplacer. Afin de trouver rapidement des financements, la concertation sur le volet sportif n'a pu être organisée comme il l'aurait souhaité. Trois sites sur 11 initialement prévus ont été identifiés pour financer le projet urbain (immeuble Rue du Moulin, terrain Rue Schœlcher et le site Gaston Lacoste). L'opérateur retenu, Nexity, a présenté lors d'une réunion publique son projet de 98 logements en R+1 représentant 4 000 m² sur une superficie totale d'environ 24 000 m², comprenant 14 000 m² d'espaces verts et de stationnement, dont 7 000 m² de parc public où seront plantés 375 arbres. Cette présentation a reçu un accueil plutôt froid. Des réserves ont été constatées ce qui lui a permis d'en déduire que la concertation par l'opérateur n'avait pas été correctement menée. Compte tenu de cette situation, le permis de construire a été retiré. Les associations sportives ont été consultées et des solutions ont été trouvées pour répondre aux besoins des différentes sections. Monsieur le Maire a également demandé aux services métropolitains d'engager une étude sur les flux de circulation dans ce secteur sud et de chercher des solutions pour améliorer les déplacements notamment entre 6 h et 9 h. Une nouvelle concertation va donc être engagée dans la première quinzaine du mois de janvier dont les résultats seront rendus publics avant les prochaines élections municipales. En fonction des conclusions de cette concertation, des décisions seront prises et feront évoluer, par voie de conséquence, le PPI.

Pour répondre à Madame BECERRO qui demande qui va conduire la nouvelle concertation, Monsieur le Maire indique qu'un cabinet indépendant payé par Nexity sera chargé de cette mission. Il indique par ailleurs que les résultats de la concertation permettront de savoir ce que les associations et les Carbonblanais envisageraient sur le site. Il rappelle par ailleurs qu'il a toujours été clair en ce qui concerne l'évolution démographique de la Commune : il ne souhaite pas atteindre les 10 000 habitants et rester dans la limite de 1 % de BORDEAUX Métropole. Il indique que la Commune a davantage de capacités à agir sur du foncier qui lui appartient que sur du foncier privé. Ainsi, il souligne qu'un

Carbonblanais présent lors de la réunion publique et réticent au projet exposé par Nexity est venu lui présenter son projet qui consiste en la construction de 35 logements sur une parcelle de terrain de 3 000 m² lui appartenant ainsi qu'à son voisin. Par ailleurs, il confirme que l'étude des flux de circulation menée par BORDEAUX Métropole sera élargie à l'ensemble des Carbonblanais qui souhaitera y participer.

Madame BECERRO indique que le collectif Zone Sud constitué de citoyens sensibilisés à cette situation devra y être également associé

Monsieur LANCELEVEE pense que la présentation de ce projet a fait ressortir un certain nombre de sujets comme le déséquilibre démographique qu'il entraîne dans ce secteur, la non-prise en compte des problèmes scolaires qu'il engendrera, la mobilité qui sera perturbée, un apport de population qui nécessite une réflexion approfondie sur les services à mettre en place. Il souhaiterait que soit organisée une rencontre avec les groupes du Conseil Municipal pour fixer le cadre de la concertation sur l'aménagement du site Lacoste.

Monsieur le Maire précise qu'il n'influera pas sur les méthodes de concertation. C'est à l'organisme qu'il appartiendra de la déterminer, avec pour seule consigne, qu'elle se fasse au plus large. Tout Carbonblanais désirant y participer le pourra qu'il fasse partie d'un collectif ou à titre personnel.

Depuis plusieurs conseils, Monsieur PEREZ ROBA insiste sur le fait que les places dans les écoles et le centre de loisirs vont être à moyen terme saturés malgré les classes supplémentaires prévues au Faisan. Il pense que si la commune ne se laisse pas une possibilité d'extension sur cette zone sud, cela lui sera préjudiciable.

Monsieur le Maire indique qu'une étude de l'A'URBA démontre que leurs prévisions démographiques envisagées sur la Commune s'avéraient exactes.

#### B Point emprunt sarlbb

Monsieur le Maire donne des précisions sur l'emprunt contracté avec la SarrLB . Celui-ci s'élève à 7 221 000 € a été signé le 23 octobre 2019 selon les modalités suivantes :

Montant : 7 221 000 €
 Durée : 29 ans et 11 mois

• Versements : 2 221 000 € le 06/11/2019 et 5 000 000 € le 06/01/2020

• Taux fixe de 1,09 % par an

• Périodicité de remboursement : trimestrielle

• Date du 1<sup>er</sup> remboursement du capital : **06/01/2022** (= différé d'amortissement)

#### C <u>Ventes de véhicules</u>

Suite à la décision du Conseil Municipal du 19 septembre 2019, deux véhicules municipaux ont été vendus. La recette totale s'élève à 800 €.

D Assurances – Acceptation d'une indemnité de remboursement suite à un sinistre Suite à un sinistre survenu le 20 mai 2019 sur un véhicule municipal, un arrêté a été pris acceptant le remboursement de l'assureur Groupama pour un montant de 940.44 €.

# **E** Attributions marches publics:

- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Ecoles du Faisan attribué à la société SETEC :
   82 806 € TTC
- Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage Gymnase Lacoste attribué à la société CRESCENDO : 75 600 € TTC

## F <u>Dénomination du college de carbon-blanc</u>

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental avait émis le souhait de dénommer le Collège de CARBON-BLANC Philippe MADRELLE. L'avis du Conseil Municipal avait été sollicité à ce sujet. Lors du Conseil Municipal de septembre, un temps de réflexion avait été jugé nécessaire avant de se prononcer.

Monsieur GRASSET ajoute que le Conseil d'Administration avait été également saisi et s'était prononcé majoritairement (collégiens, parents et enseignants) contre cette proposition arguant le fait qu'un travail important avait été conduit par les élèves sous l'égide de leurs professeurs et des parents et que le nom de Simone VEIL avait été majoritairement choisi. Cette nouvelle sollicitation est ressentie comme une déconsidération de leur proposition et un mauvais signe envers la jeunesse et le corps enseignant. Les professeurs suggèrent toutefois de donner le nom de Philippe MADRELLE à une salle de l'établissement. Monsieur GRASSET précise qu'à CARBON-BLANC une salle municipale porte déjà le nom de Philippe MADRELLE, dénomination qui aurait pu être faite aujourd'hui et non lors du vivant de l'intéressé. Cet avis est personnel et a déjà été exprimé lors d'un précédent conseil.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO regrette que l'avis du Collège et celui du Conseil Municipal donnés fin 2018 n'aient pas été respectés et pris en compte et que le Conseil Départemental ait attendu un an pour de nouveau les solliciter avec une nouvelle proposition. En conséquence, le groupe AGA s'abstiendra.

Au nom du Groupe « Demain, CARBON-BLANC », Madame CANALES rejoint les positions de Monsieur GRASSET et du Groupe AGA, le travail accompli par les collégiens et les enseignants doit être respecté. Son groupe s'abstiendra également.

Quant à Monsieur le Maire, à l'issue de ce débat, il propose au groupe de la majorité municipale de ne pas s'abstenir mais de voter contre cette proposition, tout en sachant que le Conseil Municipal est sollicité à titre consultatif.

Ainsi, le Conseil Municipal se prononce par 16 voix contre la proposition d'appeler le Collège de CARBON-BLANC Philippe MADRELLE, les Groupes d'Opposition s'abstenant.

Le Conseil Départemental sera informé par courrier de ce vote et Monsieur le Maire ajoute que la décision finale lui appartient en sa qualité de propriétaire du Collège.

# G Rapport annuel d'activites de bordeaux metropole – exercice 2018

Monsieur le Maire indique qu'en 2018 la Métropole a fêté ses 50 ans. Puis il donne quelques éléments chiffrés : le programme d'équipement s'est élevé à 558 millions d'euros, 3 225 logements sociaux ont été construits (1 544 PLUS, 1 006 PLAI, 675 PLS) moins qu'en 2017 : 3 959 logements et qu'en 2016 3 581. En matière de mobilité, le réseau TBM a enregistré 165 millions de voyage soit une hausse de 10.4 % par rapport à 2017. En matière de déchets, de nouveaux objectifs à- 10 % à l'horizon 2020, les déchets ménagers sont passés de 517 kg par habitant en 2010 à 502 kg par habitant en 2018. En ce qui concerne les grands projets 2018, a débuté l'extension de la ligne D du tramway (qui arrive à son terme actuellement), l'inauguration de la salle Arkéa Arena, l'implantation de plusieurs entreprises sur le périmètre de l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Aéroparc, la mise en route du bus à haut niveau de service entre Bordeaux et Saint Aubin de Médoc, la livraison de la 1ère tranche de locaux de la Cité Numérique à Bègles, l'opération d'intérêt métropolitain Inno Campus, la fin des travaux de mise à 2 x 3 voie de la rocade entre les échangeurs 9 et 10. En ce qui concerne le volet économique, l'année 2018 a été marquée par l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation Airbnb, qu'en avril 65 % des logements métropolitains sont éligibles à la fibre optique (il a porté ce dossier dans le cadre de sa délégation à BORDEAUX Métropole). Il précise qu'aujourd'hui 75 % du territoire est couvert. En ce qui concerne l'environnement et la qualité de vie, le rapport évoque l'orage du mois de mai avec un cumul de plus de 50 mm. 3 500 écoliers participent aux journées de valorisation des juniors du développement durable. Véolia remporte la délégation du service public d'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. En matière de gouvernance, la santé financière de la Métropole s'est encore montrée solide en 2018 avec un budget de 1 685,27 millions d'euros. La première ressource fiscale est le versement transport émanant des entreprises (184 millions d'euros). S'agissant de la dette, la Métropole a conduit la campagne d'emprunts 2018 et mobilisé 130 millions d'euros dont 80 au titre des seuls besoins du budget annexe des transports. L'année 2018 est marquée par un coup d'arrêt de la mutualisation engagée depuis 2016. Ainsi, les nouveaux élus en mars devront se poser la question de l'avenir des politiques mutualisables avec BORDEAUX Métropole. Monsieur le Maire donne les chiffres clés des pôles territoriaux :

- Pôle territorial Ouest (qui comprend les villes de Blanquefort, Bruges, Eysines, le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Martignas sur Jalle, Mérignac, Parempuyre, Saint Aubin de Médoc et Saint Médard en Jalles) compte 554 agents pour une dépense totale de 47 236 22 €
- Pôle territorial Bordeaux (uniquement la ville de Bordeaux) compte 493 agents pour un budget de 38 140 000 €
- Pôle territorial Rive Droite (qui comprend les Communes d'Ambarès, Ambès, Artigues, Bassens, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Floirac, Lormont, Saint Louis de Montferrand et Saint Vincent de Paul) compte 247 agents avec un budget de 21 818 16 €. Il précise que pour la mission droit des sols 2 575 dossiers ont été instruits, pour les missions de maîtrise d'œuvre 34 chantiers d'exécution ont été suivis, 47 étapes d'étude ont été réalisés, 92 plans de circuits de transports scolaires. 1 590 autorisations d'occupation temporaires et d'exécution de travaux ont été validées et 261 000 m² de terrain ont été entretenus. En ce qui concerne la commande publique : 108 marchés et 63 avenants ont été rédigés, 90 sinistres gérés. Le PTRD a également participé aux élections professionnelles de Floirac et d'Ambarès et gère 807 agents de ces deux communes.
- Pôle territorial Sud (qui comprend les Communes de Bègles, Gradignan, Pessac, Talence et Villenave d'Ornon) compte 320 agents, avec un budget de 23 576 178 €

# H rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblee generale ordinaire de la fab – exercice 2018

En ce qui concerne les éléments financiers de la FAB, Monsieur le Maire indique que sur 2 millions de budget, la participation de la Commune de CARBON-BLANC s'élève à 9 160 € soit 0.46 % de détentions du capital. Il note qu'un document a été transmis à tous les élus pour qu'ils prennent connaissance du rapport.

# Rapport annuel d'activités des representants de l'assemblee speciale au conseil d'administration de la fab – exercice 2018

Monsieur le Maire indique que la Fabrique de BORDEAUX Métropole (la Fab), société publique locale, a été constituée en mars 2012 à l'initiative de BORDEAUX Métropole et avec l'ensemble des communes constituant à l'époque la CUB.

Conformément aux statuts des SPL, c'est une société anonyme régie par le droit privé et dont le capital est entièrement détenu par des collectivités.

Les actes les plus importants en 2018 sont :

- L'appel à manifestation d'intérêt aménagement économique (AMI AIRE) sur le territoire de BORDEAUX Métropole. En ce qui concerne CARBON-BLANC, cela concerne le site La Fontaine (parcelle située à côté du cimetière) et le site Lumière (dans la Zone d'Activités de La Mouline) avec un appel à projet aujourd'hui bien avancé.
- La modification du règlement intérieur portant sur l'assemblée spéciale et les modalités du contrôle analogue.

• Une information sur le séminaire de travail organisé par la Fab en 2017 et 2018 et la relance du programme rebaptisé « Habiter, s'épanouir, 50 000 logements accessibles par nature ».

Ensuite, Monsieur le Maire évoque les relations contractuelles avec BORDEAUX Métropole, organisme qui pilote la Fab par

- La signature d'un avenant à la convention foncière permettant l'élargissement du champ d'action à la mise en œuvre du programme aménagement économique
- L'approbation de la nouvelle créance remboursable avec BORDEAUX Métropole permettant le financement de la convention foncière
- L'approbation du renouvellement de l'accord-cadre entre la CDC, BORDEAUX Métropole et la Fab
- L'accord-cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2018 pour la mise en œuvre opérationnelle des programmes « habiter, s'épanouir » et « entreprendre, travailler ».

En 2018, la Fab a été notifiée des concessions suivantes par BORDEAUX Métropole :

- Bruges Petit Bruges et sa convention d'avance de trésorerie
- Le Haillan 5 chemins et sa convention d'avance de trésorerie
- Saint Médard en Jalles Galaxie IV et sa convention d'avance de trésorerie
- Gradignan Centre ville et sa convention tripartite de participation financière de la Commune
- Le Haillan Cœur de ville
- Mérignac Soleil et sa convention tripartite de participation financière de la Commune.

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que les principes de la convention foncière de la Fab sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais de rester au « juste prix » afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste.

En matière de concession, 10 ont été attribuées à la Fab par BORDEAUX Métropole et concernent les villes du Bouscat, Eysines, Bègles, Villenave d'Ornon, Mérignac, Bruges, le Haillan, Saint Médard en Jalles et Gradignan.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la règlementation en vigueur. Le sixième exercice social de la Fab couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

Depuis fin 2014 et la notification par BORDEAUX Métropole de la première concession d'aménagement, la Fab a mis en place, conformément au « guide comptable professionnel des EPL », un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société est de 75 965 € ; l'actif immobilisé est de 91 218 €, pour un actif circulant de 5 097 798 €, dont 2 446 871 € de disponibilités.

Les capitaux propres de la société sont de 2 476 995 €, les dettes de la structure sont de 2 177 241 €.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 15 259 €. Enfin, pour mémoire, aucun résultat ne sera dégagé en cours de vie des concessions.

# J rapport d'activites de l'a'urba – exercice 2018

Monsieur le Maire donne quelques repères des dossiers traités par l'A'urba en 2018. Axe métropolitain majeur, lien entre les territoires, la rocade méritait la construction d'un plan programme visant à améliorer la qualité des aménagements vers plus de multimodalité, de confort piéton et cyclable des

traversées mais aussi vers une amélioration des effets de vitrine des activités économiques et une diversification des paysages. Regarder les infrastructures comme des territoires de projets nécessite une approche plurielle et de nouveaux concepts capables de (re)concilier plusieurs ambitions: mobilité avec une place importante pour les modes actifs, paysages, espaces publics, qualité de vie... Cependant Monsieur le Maire regrette qu'il n'y ait pas une réflexion sur la restructuration des équipements permettant de réfléchir à plus long terme à la mobilité de notre agglomération. L'expérimentation de la semaine européenne de la mobilité a été l'occasion de réaliser des actions de sensibilisation à la mobilité durable dans le cadre du chantier partenarial de la Charte des mobilités de l'agglomération bordelaise. Avec « à l'école sans voiture », à Bègles, la fermeture à la circulation d'une rue desservant une école a été expérimentée. Le challenge inter-écoles a, quant à lui, mobilisé 6 communes près de 1 200 enfants qui se sont rendus à l'école autrement qu'en voiture. L'évènement « bilan à trois ans de la charte des mobilités de l'agglomération bordelaise et perspectives » a réuni une centaine de décideurs, élus et experts en novembre, à l'Hôtel de BORDEAUX Métropole.

L'A'urba a développé en 2018 ses travaux sur les dialogues interterritoriaux girondins comme sur les coopérations métropolitaines. Monsieur le Maire évoque le plan de ruissellement dont il n'est pas un fervent partisan. En effet, il estime qu'il doit y avoir un rapport équilibré avec les territoires voisins et non pas sur une logique où l'on pense que BORDEAUX Métropole va faire ruisseler assez logiquement ses richesses sur ces territoires voisins.

L'agence s'est également intéressée aux grands territoires en accompagnant les réflexions régionales sur le SRADDET et en apportant un appui aux Parcs Naturels Régionaux. Elle permet une territorialisation des stratégies élaborées à l'échelle métropolitaine et offre la possibilité de tester des démarches innovantes. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce matin, l'A'urba est venu présenter dans le cadre de l'accompagnement « nature » un plan guide sur la plaine du Faisan. Il regrette de ne pas avoir eu la possibilité de rendre public ce document en raison de la période électorale. Il espère que la future majorité municipale s'inspirera du travail envisagé sur ce poumon vert de la Commune.

Mettre en perspective et ouvrir les débats ont été également des missions entreprises par l'A'urba par le biais notamment de la semaine des Observatoires, riche en échanges autour des sujets suivants : « le vélo, innovation périurbain ? », « Habitat et mixité : comprendre, accompagner, agir », « Immobilier d'entreprise : année record et alors ? ».

L'Aurba a conduit des travaux portant sur

- Les nouvelles géographies des territoires (grands territoires de projets métropolitains, systèmes territoriaux, départementaux et régionaux, périurbanité).
- Les stratégies métropolitaines transversales (chantiers partenariaux, Métropole de la mobilité, Métropole et qualité de vie, Métropole inclusive, procédures et dispositifs, espaces publics).
- Les innovations méthodologiques, innovations de projets (territoires quotidiens, territoires de projet, recherche et développement, veille scientifique et technique)
- L'intelligence territoriale (suivi de la mise en œuvre des politiques urbaines, observatoires, fonds documentaires numériques).

Madame BECERRO souhaiterait savoir s'il était possible de prendre connaissance du plan d'accompagnement nature présenté ce matin par l'A'urba.

Monsieur le Maire précise que ce document doit être examiné et débattu auparavant en Commission avant d'être rendu public. Il précise qu'il n'y aura pas de décision prise par le Conseil Municipal avant son renouvellement.

Madame BECERRO souhaiterait que soit réunie la Commission Urbanisme pour évoquer ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que si une décision du Conseil Municipal est nécessaire, la Commission Urbanisme sera réunie. Cependant, il n'est pas opposé à communiquer des informations sur ce sujet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a certes l'obligation de présenter les rapports d'activités des syndicats auxquels la Commune est adhérente, à condition que ces documents lui soient évidemment communiqués par ces diverses structures.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention, leur souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année et lève la séance à 21 heures 10.